COMMUNE DE ST-SULPICE

MUNICIPALITE

PRÉAVIS N° 10/2001

AU CONSEIL COMMUNAL

INDEMNITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

LÉGISLATURE 2002 - 2005

St-Sulpice, le 10 septembre 2001

MUNICIPALITÉ DE ST-SULPICE **PRÉAVIS MUNICIPAL N° 10/2001**

INDEMNITÉS DE LA MUNICIPALITÉ LÉGISLATURE 2002 - 2005

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. *Préambule*

En date du 2 novembre 1999, l'art. 29 de la loi sur les communes du 28 février 1956 a été modifié; sa nouvelle teneur est la suivante :

"Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du Président et du Secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature"

Compte tenu de cette nouvelle disposition, la Municipalité juge opportun de soumettre le présent préavis au Conseil communal, d'une part pour réactualiser les indemnités attribuées, et d'autre part pour permettre aux candidats à l'élection de la Municipalité de connaître les conditions d'indemnisation. En effet, il faut relever que l'accomplissement d'un mandat politique dans un exécutif tel que le nôtre s'exerce de plus en plus durant les heures normales d'activité professionnelle, ce qui nécessite une entente avec l'employeur, qui peut aboutir à une réduction de salaire, et, pour les indépendants, à une diminution de temps consacré, donc de revenu.

Les indemnités brutes attribuées actuellement sont inchangées depuis 1998 et sont les suivantes :

Syndic :	- traitement	Fr.	28'080.-
	- frais annexes et de représentation (forfait)	Fr.	8'400.-
Municipaux :	- traitement	Fr.	20'400.-
	- frais annexes et de représentation (forfait)	Fr.	6'000.-

Il nous incombe de rappeler que, lors de la séance de votre Conseil le 26 novembre 1997, plusieurs membres avaient émis des propos critiques concernant le fait que la Municipalité avait fixé ses indemnités pour la législature 1998 – 2001 uniquement par le biais du budget de fonctionnement, sans consultation préalable de la Commission de gestion et des finances.

Le Conseil avait, par ailleurs, accepté un amendement présenté par ladite commission.

La Municipalité choisit donc aujourd'hui, comme la plupart des communes de la région, la voie du préavis, présenté avant les élections pour la prochaine législature.

Elle a été confortée dans sa détermination par les récentes discussions avec cette commission qui a procédé, en juin dernier, à l'examen des comptes et de la gestion de l'année 2000.

Pour des raisons d'éthique, nous souhaitons que votre Conseil puisse se prononcer avant de connaître le résultat de l'élection, soit lors de la séance du 3 octobre 2001.

2. *Emploi du temps de la Municipalité et barèmes de rétributions*

Plusieurs méthodes existent pour évaluer les indemnités justifiées par l'emploi du temps et les frais annexes d'une Municipalité :

- les heures et séances inventoriées,
- le "tarif" admis pour ces prestations,
- les vacations,
- les éléments "bénévolat", "honneurs de la tâche" et "service à la communauté".

Il nous importe de préciser qu'une commune de la grandeur de St-Sulpice (3'000 habitants) présente la particularité qu'elle n'a tout juste pas atteint la taille critique justifiant l'engagement de chefs de service (urbanisme, technique, assainissement, etc.) et que, en conséquence, les tâches qui leurs incomberaient sont intégralement assumées par les Municipaux eux-mêmes.

Pour information, il est avéré qu'un municipal consacre en moyenne entre 600 à 800 heures par année à son activité.

A noter qu'à St-Sulpice avec le système des indemnités forfaitaires, nous ne rétribuons pas les vacations comme certaines communes voisines, payées par exemple Fr. 50.- ou plus de l'heure.

Enfin, il n'a échappé à personne que, pour la première fois lors de ces prochaines élections, il a été très difficile de motiver, pour des tâches municipales, des candidats (jeunes) qui se trouvent en pleine activité professionnelle.

Cette évolution pourrait devenir malsaine et il importe de fixer des rétributions adéquates, en ne faisant plus excessivement appel au "sens civique" des candidats...

Pour la législature 2002 – 2005, nous proposons donc à votre Conseil de fixer, basées sur les statistiques établies lors de la présente législature, les rémunérations de la Municipalité de la manière suivante :

Barème de référence

Salaire moyen annuel brut d'un cadre admis à Fr. 120'000.-.

Temps consacré

Syndic : Activité à 30 %

Municipaux : Activité à 20 %

Indemnités annuelles

Syndic :	- traitement	Fr.	36'000.-
	- frais annexes et de représentation (forfait)	Fr.	9'600.-
Municipaux :	- traitement	Fr.	24'000.-
	- frais annexes et de représentation (forfait)	Fr.	7'200.-

CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 10/2001
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

D E C I D E

- de fixer, pour la législature 2002 – 2005, les indemnités de la Municipalité de la manière suivante :

Syndic :

- traitement	Fr.	36'000.-
- frais annexes et de représentation (forfait)	Fr.	9'600.-

Municipaux :

- traitement	Fr.	24'000.-
- frais annexes et de représentation (forfait)	Fr.	7'200.-

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic : J.-J. Hofstetter

Le Secrétaire : R. Giddey

Délégué municipal : M. Jean-Jacques Hofstetter, Syndic